

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
COMMUNE DE MERVILLE

**ARRÊTÉ**

n° 063/2025

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE CARAVANES SUR LES PARKINGS ET  
ESPACES VERTS AUTOUR DES ECOLES**

Le Maire de la Commune de Merville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 13-1 et L 13-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Considérant** qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

**ARRÊTE**

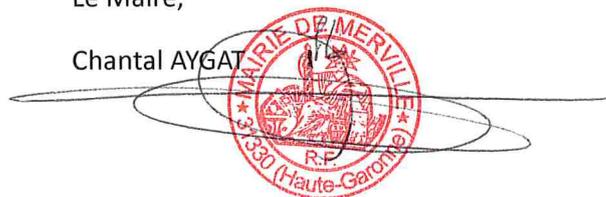
**Article 1 :** Le stationnement des caravanes est interdit sur les parkings et espaces verts autour de l'ECOLE GEORGES BRASSENS, de la SALLE POLYVALENTE, Chemin Laffage, Rue des Ecoles, Rue Georges Brassens, à compter de ce jour.

**Article 2 :** Mme le Maire de Merville, M. le Commandant de la Gendarmerie de Grenade / Cadours et M. le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 19 mai 2025.

Le Maire,

Chantal AYGAT



Affiché le : 19.05.25